

## CDG PRÉVOYANCE

# MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 55-19 POUR LES ORGANISMES GÉRÉS CNRA ET RCAR

**Réf. :**

Dahir n° 1-12-06 du 06 mars 2020 portant promulgation de la loi 55-19 relative à la simplification des procédures et des formalités administratives

Décret n° 2-20-660 du 18 décembre 2020 portant application de certaines dispositions de la loi 55-19

Circulaire n° 20/2020 du 21 décembre 2020 du Chef du Gouvernement relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 55-19

Circulaire n° 06/2021 du 22 mars 2021 du Chef du Gouvernement relative à l'accélération de la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 55-19

Circulaire du Ministre de l'intérieur n° D2794 du 21/04/2021 relative à l'application des dispositions de la loi n° 55-19 par les collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'amélioration continue de sa relation avec le citoyen, CDG Prévoyance annonce la mise en conformité de la loi n° 55.19 relative à la simplification des procédures et formalités administratives pour ses organismes gérés CNRA et RCAR.

L'objectif étant de mettre en place au sein de CDG Prévoyance les principes consacrés par la loi notamment la confiance entre l'administration et le client, la transparence et la simplification des procédures et des formalités, la réduction des coûts des services rendus pour l'usager et pour l'administration, l'observation de la proportionnalité entre l'objet de l'acte administratif et les documents justificatifs et informations demandées pour son obtention, l'amélioration continue de la qualité des services rendus aux usagers, ainsi que le respect des délais.

A cet effet, plusieurs documents et formalités ne seront plus exigés. Les clients et les bénéficiaires des prestations de la CNRA et du RCAR ne sont plus tenus de :

- Fournir plus d'un seul exemplaire des pièces constituant le dossier objet de leur demande ;
- Légaliser leur signature ;
- Certifier des copies conformes à l'original ;
- Fournir le certificat de vie individuel ou collectif ;
- Fournir l'attestation de veuvage (Attestation de non remariage) ;
- Fournir le certificat de prise en charge familiale ;
- Fournir l'attestation d'erreur matérielle ou substantielle.

## A PROPOS DE CDG PRÉVOYANCE

La Caisse de Dépôt et de Gestion incarne sa vocation de tiers de confiance et assure, à travers CDG Prévoyance, la gestion administrative, technique et financière de deux organismes : CNRA et RCAR et par conséquent 151 milliards de dirhams de réserves correspondant à plus de 20 régimes de retraite et fonds de prévoyance, caractérisés par une grande diversité en termes de population, d'architecture et de nature de prestations. Afin de remplir cette mission, CDG Prévoyance, opérateur global et intégré, s'appuie sur une gouvernance, une plateforme organisationnelle moderne, un système d'information agile et extensible, des ressources humaines compétentes pour servir plus de 1 million de citoyens.

*CDG Prévoyance, CNRA et RCAR sont certifiés ISO 9001 version 2015, ISAE Type II et couronnés de 3 reconnaissances d'excellence de l'AISS pour les lignes directrices en matière de Technologies de l'information et de la Communication, Bonne Gouvernance et Qualité des Services.*